



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/502

Autorisation à porter candidature pour l'obtention du label UNICEF " Lyon, Ville amie des enfants 2020-2026"

Direction de l'Education

Rapporteur : M. DEBRAY Tristan

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/502 - AUTORISATION A PORTER CANDIDATURE POUR
L'OBTENTION DU LABEL UNICEF " LYON, VILLE AMIE
DES ENFANTS 2020-2026" (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, l'opération « Ville, amie des enfants » a pour objectif de créer un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la Cité et à encourager leur ouverture sur le monde.

Une ville « amie des enfants » est donc une collectivité qui se caractérise par son engagement en faveur des 0-18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de ses politiques publiques et notamment de sa politique Petite enfance, enfance, jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Le réseau compte aujourd'hui 245 villes, 16 intercommunalités et 4 départements amis des enfants.

Concrètement, un point réunit ces collectivités : l'envie d'aller plus loin dans leurs compétences légales, dans la promotion de la cause des enfants et dans la prise en compte de leurs droits, de leurs besoins et attentes spécifiques.

Toutes les collectivités peuvent demander à devenir « amie des enfants ». Mais toutes ne le deviennent pas. Pour obtenir ce label, les villes doivent remplir un dossier de candidature exigeant et s'engager à travers la signature d'une convention et d'un plan d'actions annuel.

Par ailleurs, le titre n'est pas obtenu définitivement. Les actions mises en œuvre par les villes « amies des enfants » font l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière par l'UNICEF. En outre, à chaque nouveau mandat municipal, il est nécessaire de faire de nouveau acte de candidature.

Dès 2004, la Ville de Lyon a souhaité s'engager et ainsi adhérer à la charte « Ville amie des enfants » dans le cadre de sa politique éducative volontariste associée à son projet éducatif local.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son engagement et renforcer ses actions pour la période 2020-2026 en redessinant la ville à hauteur d'enfant, afin d'offrir aux jeunes lyonnais-es un environnement apaisé, propice à leur épanouissement et de les accompagner sur le chemin de la citoyenneté.

La présente délibération propose d'officialiser cette nouvelle étape de la démarche sur le territoire lyonnais et autoriser la Ville de Lyon à faire acte de candidature en vue du renouvellement de sa labellisation « Ville amie des enfants » et dans ce cadre transmettre les différentes pièces attendues par l'UNICEF France.

Le processus de candidature au titre de Ville amie des enfants prévoit cinq grands temps :

1/ Prise de contact avec le comité local UNICEF Rhône et participation à une réunion d'information (les réunions d'information organisées par le siège reprendront en 2022) ;

2/ Un questionnaire d'évaluation à renseigner en ligne présentant l'action et les projets de la ville en faveur des enfants et des jeunes ;

3/ Elaboration d'un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et l'adolescence à partir des engagements et recommandations proposés par l'UNICEF.

Dans cette perspective, la Ville souhaite orienter sa candidature sur la base des engagements et recommandations suivantes :

- Engagement n° 1 : assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
 - ➔ recommandation choisie : lutter contre la pollution de l'air et plus particulièrement aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes ;
 - ➔ recommandation choisie : considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.

- Engagement n° 2 : affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.
 - ➔ recommandation choisie : œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons.

- Engagement n° 3 : permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire.
 - ➔ recommandation choisie : tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté.

- Engagement n° 4 : développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.
 - ➔ recommandation : faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de la ville.

- Engagement n° 5 : nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.
 - ➔ recommandation choisie : élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

4/ Audition par la Commission collectivités territoriales UNICEF au siège d'UNICEF France à Paris.

5/ Signature de la convention de partenariat avec UNICEF France et validation du plan d'action après approbation par le conseil municipal. La collectivité s'engagera à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élèvera à 200 euros (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la convention et pour la totalité de sa durée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation. ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à porter la candidature de la Ville de Lyon en vue de l'obtention de la labellisation « Ville amie des enfants » pour la période 2020-2026 et à transmettre et signer, le cas échéant, les documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET